



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

---

**OBJET : Permis de stationnement pour  
véhicule de chantier – boulevard de la  
Libération  
cb**

**Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** la demande présentée le 17 octobre 2023 par la société FGC pour le compte d'ORANGE, concernant une réservation de stationnement pour des véhicules de chantier du 20 novembre 2023 à 08h00 au 8 décembre 2023 à 17h00 boulevard de la Libération au droit du n° 33 bis et n°35, sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements), afin d'effectuer des travaux de réparation de branchement Télécom ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) n° de consultation 2023101702462D réalisée le 17 octobre 2023 par l'entreprise FGC pour le compte de ORANGE devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I - du 20 novembre 2023 à 8h00 au 8 décembre 2023 à 17h00, BOULEVARD DE LA LIBÉRATION le stationnement est interdit au droit du n°33 bis et du n°35** sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements), espace réservé aux véhicules de chantier.

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

**ARTICLE II** - L'entreprise FGC - 72, rue de Longjumeau - 91160 BALLAINVILLIERS procède, après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme, à la mise en place et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8e partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'occupation.

**ARTICLE III** - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

**ARTICLE IV** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** - Le présent arrêté est publié et notifié au pétitionnaire.